

## **AFFAIRE OMAR AHMED KHADR**

**Et la :**            *Loi sur le transfèrement international des délinquants*

**28 septembre 2012**

Omar Ahmed Khadr est un citoyen canadien de 26 ans, qui en est à sa première infraction et qui purge actuellement une peine d'emprisonnement de huit ans auprès de la Force opérationnelle interarmées de Guantanamo Bay, après avoir été reconnu coupable, en vertu d'un plaidoyer de culpabilité de sa part, des infractions suivantes :

- Meurtre en violation du droit des conflits armés;
- Tentative de meurtre en violation du droit des conflits armés;
- Conspiration;
- Soutien matériel au terrorisme;
- Espionnage.

La sentence de M. Khadr a débuté le 31 octobre 2010 et prendra fin le 30 octobre 2018.

M. Khadr a demandé, en vertu de la *Loi sur le transfèrement international des délinquants (LTID)* de purger le reste de sa sentence au Canada. Conformément au *Traité entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur l'exécution des peines imposées aux termes du droit criminel*, l'État accréditant doit d'abord approuver la demande de transfert avant de présenter la demande à l'État d'accueil aux fins de décision. La demande de transfert complète de M. Khadr a été reçue des États-Unis le 13 avril 2012 avant de faire l'objet d'une période de notification de trente jours au Congrès des États-Unis, laquelle a pris fin le 17 mai 2012.

Au moment de la réception de la demande de M. Kadhr, en avril 2012, les responsables du gouvernement des États-Unis ont avisé Service correctionnel du Canada (SCC) qu'on leur remettrait une copie de la vidéocassette d'une entrevue de M. Khadr effectuée par le D<sup>r</sup> Michael Welner. Malgré les demandes des fonctionnaires du Canada au cours des trois mois suivants, le document ne leur a pas été remis et, le 19 juillet 2012, j'ai écrit au Secrétaire à la Défense des États-Unis, Leon Panetta, pour demander formellement qu'on me fournisse ces vidéos des entrevues effectuées par le D<sup>r</sup> Welner et le D<sup>r</sup> Hopewell, ainsi que la copie non modifiée des rapports de ces derniers, afin de m'aider dans mes délibérations. Ces articles ont été reçus au Canada le 6 septembre 2012.

J'ai examiné tous les documents versés au dossier, ainsi que les rapports médicaux que m'a fournis le gouvernement des États-Unis. Le plaidoyer de culpabilité de M. Khadr a été fait en fonction d'un long exposé conjoint des faits. En voici un résumé :

- Il a été capturé le 27 juillet 2002 pendant qu'il participait à un échange de coups de feu de quatre heures avec les forces militaires des États-Unis dans le village d'Ayub Kheyl, en Afghanistan.
- Au cours de cet échange de feu, il a lancé une grenade qui a tué le sergent de première classe Christopher Speer.
- Il a fourni un soutien substantiel à Al-Qaïda en recevant une formation individuelle d'un mois portant sur l'utilisation de grenades propulsées par fusée, de carabines, de pistolets, de grenades à main et d'explosifs.
- Il a reçu une formation portant sur la conversion de mines terrestres en dispositifs explosifs de circonstance.
- Entre le 1<sup>er</sup> juin 2002 et le 27 juillet 2002, il a commis des tentatives de meurtre en convertissant des mines terrestres en dispositifs explosifs de circonstance (DEC).
- Entre le 1<sup>er</sup> juin 2002 et le 27 juillet 2002, il a commis des tentatives de meurtre en enfouissant des DEC dans des zones où il savait que des militaires des États-Unis allaient passer.
- Il a engagé des militaires des É.-U. et de la Coalition à l'aide d'armes de petit calibre et a tué deux membres de la milice afghane.
- Il a lancé ou tiré des grenades vers des membres de la force de Coalition qui se trouvaient à proximité, causant de nombreuses blessures chez ces derniers.
- Il a participé à des activités de surveillance des forces américaines par des moyens clandestins ou sous de faux prétextes dans l'intention de transmettre les renseignements ainsi recueillis à Al-Qaïda ou aux forces qui y étaient associées.

Les complices connus de M. Khadr durant ces activités sont notamment Oussama Ben Laden, Ayman al Zawahiri, Muhammad Atef, Saif al Adel et Ahmed Sa'id Khadr.

M. Khadr est né à Scarborough, en Ontario, et est un citoyen canadien. Malgré le fait qu'il soit resté très peu de temps au Canada, il a le droit, en tant que Canadien, d'entrer au pays après avoir purgé sa peine. Je me pose plutôt la question à savoir si M. Khadr doit revenir au Canada pour y purger le reste de sa peine.

Afin de déterminer si Service correctionnel du Canada et la Commission des libérations conditionnelles du Canada sont en mesure de gérer la peine de M. Khadr, les enjeux suivants doivent être pris en considération :

1. M. Khadr idéalise son père, Ahmed Sa'id Khadr, et semble refuser la longue histoire d'actions terroristes et son association avec Al-Qaïda.
2. La mère et les sœurs de M. Khadr l'ont ouvertement félicité pour ses crimes et ses activités terroristes.

3. M. Khadr a très peu vécu dans la société canadienne, et par conséquent, il faudra beaucoup de temps afin d'assurer sa réintégration sécuritaire au Canada.
4. M. Khadr a participé à des entraînements terroristes, des opérations militaires et des réunions impliquant les dirigeants d'Al-Qaïda.
5. Les expériences de M. Khadr en Afghanistan, au Pakistan et à Guantanamo Bay et à quel niveau ses expériences l'ont radicalisé.

Je suis convaincu que Service Correctionnel Canada et la Commission des libérations conditionnelles du Canada sont en mesure de gérer la peine de M. Khadr de façon à reconnaître la nature sérieuse des crimes qu'il a commis, en prenant en considération les enjeux ci-dessus et s'assurant que la sécurité des Canadiens soit protégée en ayant des programmes appropriés lors de son incarcération ou par le biais d'imposition de conditions de supervision robustes dans le cas où la libération conditionnelle lui est accordée.

M. Khadr va purger le reste de sa sentence au Canada.

Vic Toews, c.p., c.r., député